

DOSSIER : SCT-2003-13

DATE : 20160621

**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**

ENTRE :)
)
LES INNUS DE UASHAT MAK MANI-)
UTENAM) M^e Jameela Jeeroburkhan, M^e Olivier
) Courtemanche et M^e Michel Nolet, pour la
) revendicatrice
)
Revendicatrice)
)
- et -)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA) M^e Dah Yoon Min et M^e Stéphanie
Représentée par le ministère des Affaires) Dépeault, pour l'intimée
indiennes et du Nord canadien)
)
)
Intimée)
)
)
) **ENTENDUE : le 17 juin 2016**

PROCÈS-VERBAL

L'honorable Paul Mayer

Une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 17 juin 2016 dans le dossier en titre. Les parties ont été avisées que ce dossier est transféré à l'honorable Paul Mayer, juge récemment nommé au Tribunal. L'honorable Johanne Mainville a tout de même participé à cette CGI.

Il fut convenu de ce qui suit :

[1] L'audience pour l'avis de demande de l'intimée en opposition à la production des documents sur Doncaster aura lieu le **1er septembre 2016** au Conseil canadien des relations industrielles à Montréal.

[2] Les parties déposeront au Tribunal leur recueil de jurisprudence au plus tard le **26 août 2016**.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer